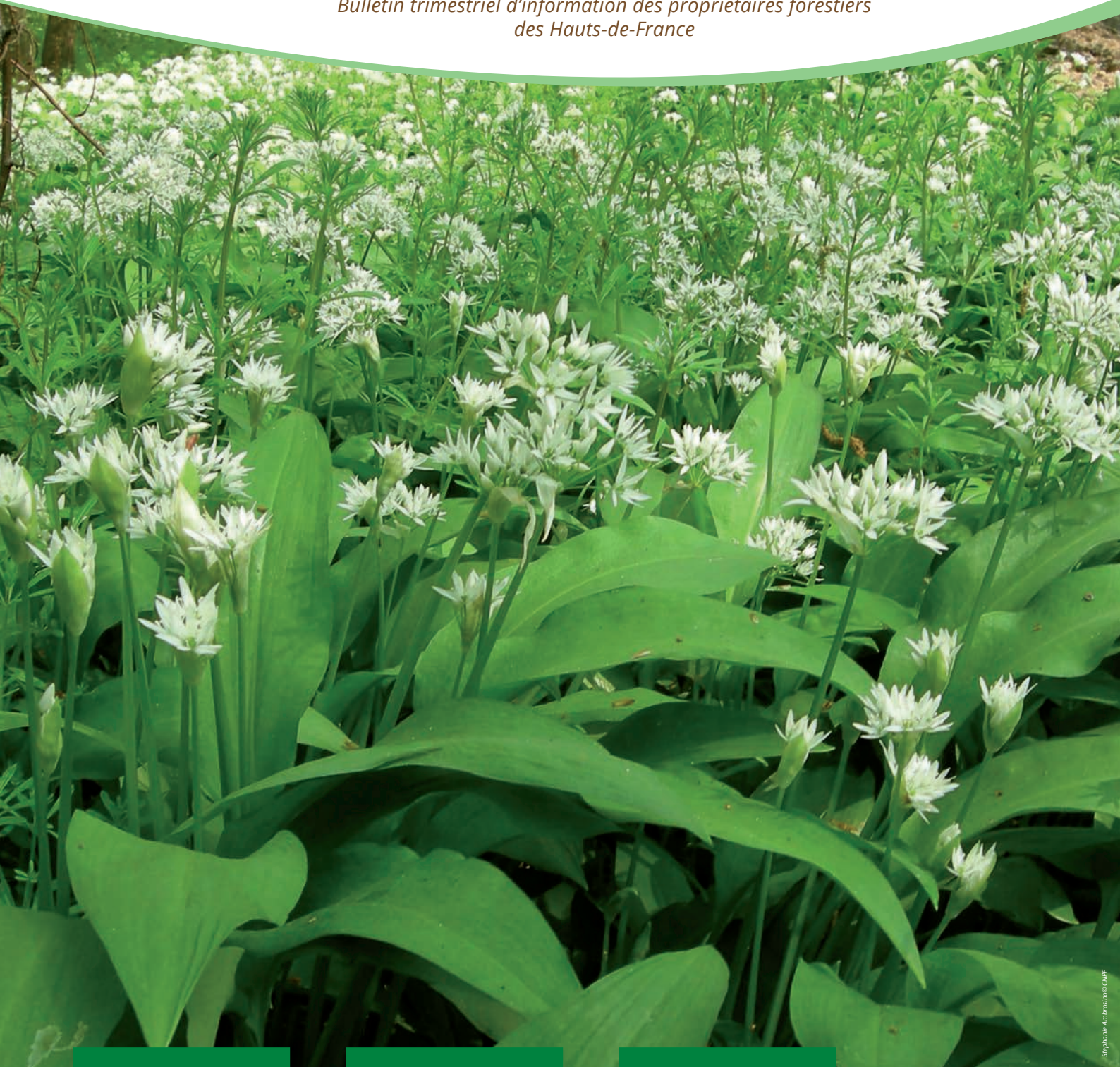


n° 52

Juin
2018

BOIS du Nord

*Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers
des Hauts-de-France*



**Agenda et
Prix du bois**

3

**Dossier :
La forêt
bouge**

4

**Fiche
Technique :
Le Châtaignier
commun**

7


Centre Régional
de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE


Région
Hauts-de-France

Sommaire

- 2 | Éditorial
- 3 | Agenda des réunions
- 4 | La Forêt Bouge
- 6 | L'ombre des arbres créé un trouble de voisinage
- 7 | Le Châtaignier commun (Castanea sativa)



Henri de THEZY,
Président du CRPF Hauts-de-France



Amaury LATHAM,
Président de du CRPF de Normandie

C'est bien parce que quelques propriétés boisées ressemblent parfois davantage à « la belle endormie » que le CNPF a mis en place « **La Forêt Bouge** ». Ce constat est parfois subi : les propriétaires concernés ne savent pas toujours localiser leurs parcelles forestières, ne connaissent ni les mécanismes de commercialisation des bois, pas plus que les acteurs auxquels ils peuvent faire appel pour vendre des arbres ou réaliser des travaux. Pour d'autres, l'acquisition, la vente, l'échange de parcelles forestières sont encore plus compliqués.

Initié et testé avec succès en Auvergne puis étendu à tout le territoire métropolitain, « **La Forêt Bouge** » est une nouvelle plateforme de services qui vous est destinée. Elle rassemble sur un même site des outils permettant de localiser vos parcelles forestières, de connaître les éventuelles réglementations qui les concernent, d'avoir une idée des cours moyens des principales essences forestières. Vous y trouverez également une liste d'interlocuteurs que vous pourrez contacter pour gérer vos parcelles boisées et vous pourrez aussi gérer vos chantiers forestiers. Les principales démarches liées à la coupe d'arbres sont plus simples car elles peuvent être réalisées en ligne depuis le site. Bien évidemment, cela suppose de se familiariser avec l'outil informatique. Son utilisation est très simple et ne requiert pas de connaissances particulières. L'objectif affiché est d'inciter de nouveaux propriétaires à gérer leurs bois, et ce quelles que soient les surfaces qu'ils détiennent.

Connectez-vous, lancez-vous dans l'aventure, réveillez votre forêt : « **La Forêt Bouge** », alors bougez avec elle !



Avec LaForêtBouge, intervenir dans ses forêts devient un jeu

BOIS du Nord

Directeur de la publication :
Xavier MORVAN

Responsables de la rédaction :
Fx VALENGIN

Trimestriel gratuit édité
à 11700 exemplaires
par le CRPF Hauts-de-France

Dépôt légal 06/2018 -
N°ISSN : 1245-2424

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE HAUTS-DE-FRANCE
96 rue Jean Moulin 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 33 52 00
hautsdefrance@crpf.fr
Courriel à : hautsdefrance@crpf.fr
Site internet : www.hautsdefrance.cnpf.fr

Photo page de garde :
stephanie ambrosino@cnpf.fr



TENDANCE DES PRIX*

DES BOIS SUR PIED PRINTEMPS 2018.

Signature : L'analyse de Bernard HUYGHE,
 Directeur commercial de la Coopérative Nord Seine Forêt
 Aménagement Approvisionnement, antenne d'Amiens (NSF 2A)

Dimensions en diamètre

Espèce	Qualités	31 - 39	40 - 49	50 et +
Chêne	Choix1 hors tranche non roulé		160 à 185 €	250 à 350 €
	Choix 2 non roulé	90 €	125 €	125 à 145 €
	Choix 3 non roulé	65 €	65 €	65 €
Hêtre	Choix 1 hors tranche		95 €	95 à 125 €
	Choix 2 hors tranche	35 €	40 à 50 €	60 €
Frêne	Choix 1		80 à 95 €	80 à 95 €
		Si tranchage, possible jusque 220 €		
Erable sycomore et plane	Choix 1		95 à 350 €	95 à 350 €
	Choix 2	60 €	60 €	60 €
Châtaignier	Non roulé, hors tranche	70 à 160 €	70 à 160 €	70 à 160 €
Peuplier Robusta	Elagué		30 à 35 €	30 à 35 €
Peuplier nouveaux cultivars	Elagué		30 à 35 €	30 à 35 €
Résineux blancs		Ø 25 et plus, 30 à 35 €		
Bois de chauffage		15 € / m3		

*Prix nets propriétaire payés par la coopérative au cube réel.

COMMENTAIRES :

- Pour le chêne, on a enregistré une forte hausse au cours de la saison liée à une forte demande, compte tenu du manque de matière disponible.
- Le marché du frêne reste stable avec une demande soutenue pour toutes les qualités. On constate une dégradation générale de la qualité due à la chalarose.
- Pour le hêtre, le marché et les prix sont stables, mais la quantité disponible insuffisante.
- Les marchés sont stables pour les divers, hormis le merisier pour lequel la demande reste inexistante.



De nombreux scieurs français de chênes sont en rupture de stock

● AISNE :

La prochaine réunion du CETEF de l'Aisne est programmée samedi 8 septembre sur le sujet de la biodiversité et gestion forestière. Adhérez au CETEF de l'Aisne (cotisation annuelle de 30 €) si vous souhaitez assister aux réunions et en recevoir les comptes rendus détaillés.

Le Fogefor de l'Aisne a terminé le cycle de formation qu'il a organisé sur l'année 2017. Si vous êtes intéressé pour suivre le prochain cycle, prenez contact avec FX Valengin, animateur.

Renseignements et inscriptions auprès du CRPF : 03 22 33 52 00 ou par courriel auprès de F-X VALENGIN et pour les événements du Syndicat ou de la COFORAISNE, téléphonez au 03 23 23 35 06.

● NORD :

Le FOGEFOR du Nord proposera un cycle d'initiation à la gestion forestière pour 2019. Inscrivez-vous en avance pour ce cycle de 4 réunions : les places sont comptées.

La prochaine réunion du CETEF du Nord est fixée au samedi 8 septembre avec la visite d'une usine de trituration.

Vous pouvez dès maintenant adhérer au CETEF du Nord si vous souhaitez participer à 1 ou l'ensemble des réunions et recevoir le book annuel. (Cotisation de 50€ pour l'ensemble du programme 2018)

Renseignements auprès de Gilles POULAIN par courriel ou au tél : 03 22 33 52 00 ou la COFNOR au 03 27 59 71 27 pour le CETEF du Nord.

● PAS-DE-CALAIS :

Samedi 8 septembre, le CETEF du Pas-de-Calais traitera de la cartographie des forêts et de l'utilisation des drones.

Le FOGEFOR du Pas-de-Calais a réuni suffisamment d'inscrits pour le cycle 2018. Pré-incravez vous dès maintenant pour 2019 car les places sont comptées.

Pour toute information sur ces événements, contactez François CLAUCE au 03 22 33 52 00 ou pour votre syndicat au 03 21 86 86 31

● SOMME :

Le FOGEFOR de la Somme a organisé un nouveau cycle d'initiation de 4 réunions. Pré-incravez vous dès maintenant pour 2019 car les places sont comptées.

• Le CETEF de la Somme a établi son programme pour 2018 : l'irrégularisation des peuplements, le Douglas et l'Orme hybride, qualité et dimensionnement sont les thèmes prévus. Dates à venir.

• Pour ces réunions, contacter Noémi HAVET au 03 22 33 52 00 ou votre syndicat au 03 22 95 80 80

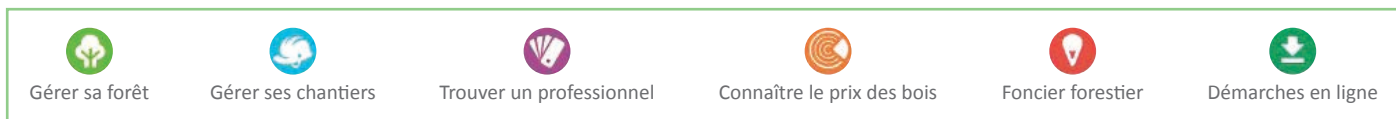
● OISE :

• Le FOGEFOR de l'Oise a proposé un nouveau cycle d'initiation à la gestion forestière de 4 réunions dont la première réunion s'est tenue samedi 21 avril.

Pour toutes informations sur les événements organisés par le Syndicat, renseignements auprès de Marie PILLON ou Noëlle VADEZ par courriel (syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr) ou au tél : 03 44 36 00 22.



Un coach numérique au service de vos bois !



Le site internet laforetbouge.fr est une plate-forme d'outils numériques accessibles gratuitement qui propose six services utiles à votre activité de propriétaire forestier :

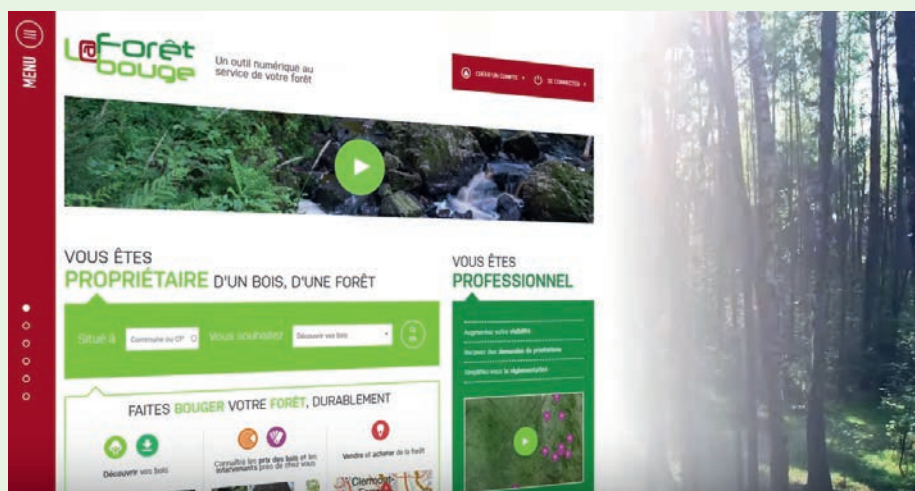
Initié en Auvergne sous l'appellation « Bois d'Auvergne », ce site est dorénavant décliné dans chaque région par les CRPF, en collaboration avec les Interprofessions, les Syndicats de Propriétaires Forestiers FRANSYLVA et l'Administration.

Découvrons ensemble succinctement ces différents services !

Création d'un compte

Bien que la plupart des services soient accessibles directement, la création préalable d'un compte vous permettra de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de la plate-forme. Cela assurera la sauvegarde de l'intégralité des éléments et informations que vous avez saisis entre deux connexions.

Il est recommandé de disposer des références cadastrales de sa propriété préalablement à la création d'un compte. Si vous n'en disposez pas, ces éléments sont disponibles en mairie ou auprès du Service du cadastre du centre des finances publiques dont vous dépendez.



Gérer sa forêt

Ce module permet tout d'abord de localiser sa propriété et de la visualiser à partir des références cadastrales (commune, section et numéro) sur un outil cartographique. Vous avez la possibilité d'effectuer ensuite des découpages en fonction des types de peuplements présents sur votre bois. Si nécessaire, un système de questions/réponses vous guide pour décrire ces derniers et définir un itinéraire sylvicole adapté à vos objectifs. Si vous travaillez déjà avec un gestionnaire, vous pouvez lui donner l'accès à votre propriété.

Prochainement, pour les propriétaires disposant d'un Plan Simple de Gestion agréé, le CRPF pourra rapatrier l'ensemble des informations dont il dispose (notamment peuplements et programme de coupes et travaux) vers le compte du propriétaire.

Gérer ses chantiers

Ce service est destiné aux professionnels. Ces derniers peuvent y trouver vos propositions de chantiers (exploitation, travaux sylvicoles). La préparation et la mise en œuvre des chantiers s'en trouvent facilitée : les professionnels ont ainsi la possibilité de localiser ces chantiers, de mieux connaître leurs caractéristiques et d'améliorer leur suivi.

Trouver un professionnel

Vous pourrez y consulter un annuaire des professionnels intervenant en région. La recherche est multicritères : vous avez la possibilité de choisir si vous souhaitez déléguer l'encadrement de l'opération ou la faire vous-même, sélectionner l'activité principale du professionnel et sa localisation géographique. Début juin 2018, plusieurs dizaines de professionnels étaient recensés dans l'annuaire régional, mais ce dernier mérite encore d'être complété.

NB : Ce service sera pleinement opérationnel dans notre région courant septembre prochain.

Connaître le prix des bois

Ce service vous permettra de mieux appréhender les différents facteurs qui influencent le prix des bois et comment se décompose ce prix. Il vous rappelle également les critères permettant de juger de la qualité des bois sur pied. Enfin, des fourchettes de prix indicatives, élaborées à partir de mercuriales de prix nationales et régionales, sont fournies pour de nombreuses essences en fonction de leur diamètre et leur qualité.

Foncier forestier

Les utilisateurs disposant d'un compte *LaForêtBouge* ont la possibilité de publier une offre de vente pour une ou plusieurs de leurs parcelles cadastrales, en précisant notamment leurs caractéristiques (surface, peuplements...). Ces parcelles sont localisables par l'acquéreur potentiel grâce à l'outil cartographique. Le vendeur peut ensuite être contacté directement par l'intermédiaire du site. Il est également possible de mettre en place des alertes qui vous notifient par courriel de la mise en ligne de nouvelles annonces sur un secteur géographique que vous aurez préalablement défini.

Démarches en ligne

Ce service vous permet de vérifier facilement, grâce à une interface cartographique, si les coupes de bois et les chantiers que vous avez prévus sont concernés par des zonages réglementaires (Natura 2000, périmètre de visibilité d'un Monument Historique, site classé...). Préalablement à sa réalisation, vous pourrez ainsi déterminer, en répondant à quelques questions complémentaires, si l'intervention que vous envisagez doit faire l'objet de demande d'autorisation ou de simple déclaration. Le cas échéant, vous aurez la possibilité de trouver les coordonnées de l'organisme référent et d'accéder aux formulaires de déclaration ou d'autorisation préalable spécifiques à chacune des réglementations.

Sécurité des données

Les données personnelles collectées sont uniquement destinées à un usage interne au site lafortetbouge.fr. Elles ne sont en aucun cas cédées, ni vendues à des tiers. Afin de garantir la sécurité des données de chacun, la mise en relation entre utilisateurs est réalisée via le site. L'adresse courriel d'un propriétaire n'est jamais communiquée et le contenu de ses échanges n'est pas archivé.

Une plateforme évolutive

LaForêtBouge est encore en cours d'enrichissement et sera pleinement opérationnelle dans les semaines à venir. Le site est conçu pour évoluer et accueillir progressivement de nouveaux contenus : nouvelles données cartographiques mises à disposition, télédéclaration des Plans Simples de Gestion et des demandes de coupes extraordinaires...

L'échange des données entre *LaForêtBouge* et d'autres outils, notamment ceux spécialisés dans le suivi de la gestion et des documents de gestion durable, a été prévu et évitera les doubles saisies fastidieuses.

Alors qu'attendez-vous ?

Propriétaires forestiers, le site lafortetbouge.fr vous est en grande partie destiné et son interface a été pensée pour assurer la meilleure accessibilité à tous ! Découvrez vite cette plateforme 100 % gratuite qui vous accompagnera dans la gestion et la valorisation de votre patrimoine forestier.

Déclaration de coupe et travaux

- 1 Sélectionner le chantier
- 2 Vérifier la réglementation
- 3 Vérifier la conformité de la coupe

LA ZONE D'INTERVENTION SÉLECTIONNÉE EST CONCERNÉE PAR LES ZONAGES SUIVANTS

Périmètre de protection d'un monument historique ▼

Périmètre de protection d'un monument historique
ZONAGES OPPOSABLES

ATTRIBUT	VALEUR
CODE	4533001
SECT_LIB	Domaine de Mondétour
ZONE_LIB	Périmètre de protection MH 500 M
INSEE	76453
NOM_COMM	MORGNY-LA-POMMERAYE
DEPARTEMEN	SEINE-MARITIME
REGION	HAUTE-NORMANDIE

Documents à remplir

[Périmètre de protection d'un monument historique](#)

Attention, d'autres zonages réglementaires non disponibles ici, peuvent s'appliquer à votre intervention :

- [la réglementation de boisements](#) (à vérifier auprès de la mairie de la commune concernée),
- [les Espaces Boisés Classés - EBC](#) (à vérifier auprès de la mairie de la commune concernée),
- [les périmètres de protection de captages d'eau potable](#) (à vérifier auprès de la mairie de la commune concernée).

Pour finaliser votre démarche, "Vérifier la conformité de la coupe"

L'ombre des arbres créé un trouble de voisinage

On peut parfois s'interroger sur le bon sens et la façon dont certains jugements sont prononcés. Dans une affaire en cours relative à un trouble de voisinage causé par la présence d'arbres, la décision prise par le tribunal et confirmée en appel est inquiétante pour tous les propriétaires forestiers.



Les faits : un couple de retraités (XX) jouit paisiblement d'un jardin long et assez étroit notamment planté d'une ligne de peupliers d'Italie et, en retrait, d'une autre de bouleaux. La parcelle est orientée est-ouest, comme les parcelles voisines de cette section de rue. Les arbres ont été plantés vis-à-vis du terrain voisin à des distances plus que réglementaires puisqu'il y a plus de 2 m entre la clôture et l'alignement de ces peupliers.

La plainte

Le voisin « Y » du terrain non pas mitoyen mais juste au-dessus (cf plan) demande aux XX d'ététer les peupliers au motif que les arbres ombragent son terrain. Les XX rétorquent que leurs arbres étant plantés dans le respect du Code civil, sa demande ne peut être exaucée.

Le premier jugement

Le voisin « Y » porte l'affaire devant le tribunal qui lui donne raison et ordonne l'ététage des peupliers, sous réserve d'une astreinte de 5 €/ jour et par peuplier non étété à compter de la notification. Curieusement, la ligne de bouleaux parallèle à la ligne de peuplier n'apparaît pas dans le jugement.

Les XX estiment plus prudent de couper et dessoucher l'alignement. Cependant, la longueur de leur terrain mesurant 117 m, ils ne coupent pas 17 peupliers situés à l'extrémité de

leur parcelle et éloignés de quelque 140 m de la maison des plaignants et plantés de façon perpendiculaire à l'alignement objets du litige.

Le jugement d'appel

Constatant qu'il reste des peupliers, le voisin « Y » demande à ce que l'astreinte soit déclenchée. Il porte à nouveau l'affaire devant la Cour d'appel et obtient le paiement de l'astreinte pour les 17 peupliers non coupés situés à quelque 140 m de son habitation, ce qui, compte tenu du temps écoulé représente la somme rondelette de 27 291 € incluant les frais de justice.

Le couple XX débouté se voit donc dans l'obligation de verser cette somme au plaignant « Y ». Entre temps, par l'intermédiaire de Monsieur le Professeur LAGARDE*, l'affaire est portée devant la Cour de cassation.

Que penser de cette affaire ?

La notion de trouble de voisinage est ici détournée : le terrain du plaignant est orienté est/ouest. Il bénéficie donc d'un ensoleillement le matin et l'après-midi. Le trouble de voisinage invoqué est donc très réduit. Par ailleurs, cet aspect n'est envisagé que de façon négative. Or l'ombre est aussi bénéfique et appréciée lorsqu'il fait chaud. Dans le contexte de changement climatique, la plantation d'arbres sera appréciée pour limiter les effets des canicules dont la fréquence et l'importance seront amplifiées. Les arbres protègent

aussi du vent lors de coups de vents et tempêtes, ils régulent le régime des eaux, etc... Mais tous ces bénéfices sont totalement occultés au profit du seul trouble de voisinage (ombre) mis en avant par le plaignant.

Il est évident que si cette affaire faisait jurisprudence, elle serait lourde de conséquences pour les propriétaires forestiers susceptibles d'avoir dans leur voisinage des plaignants de cette nature. Dans les terrains en pente, l'ombre peut porter sur des centaines de mètres selon l'importance de la pente et la hauteur des arbres et l'orientation de l'habitation par rapport aux arbres. Reste à attendre le jugement de la Cour de cassation dont on espère qu'il en reviendra au bon sens développé ci-dessus, en sachant toutefois que cette Haute Juridiction ne peut revenir sur les faits, mais uniquement sur le droit.

Il en va de certains procès comme des arbres ou des gens. Au début, quand ils sont mal conduits, mal éduqués, il est difficile de les redresser. Devant les tribunaux de base (dans ce cas, le tribunal d'Instance, il ne faut rien négliger, il faut mener un combat déterminé) ; plus tard, devant la Cour d'appel, qui a encore le droit d'examiner les faits (ex : ensoleillement, ombre, distance ...), il faut encore se battre à fond. En Cassation, au plus haut niveau, en dehors du droit, il n'y a que des erreurs manifestes du fait qui peuvent être cassées et éventuellement renvoyées devant une autre Cour d'appel, où l'on pourra encore se battre, si la Cour de Cassation en décide.

Epilogue : Porter l'affaire devant la Cour de cassation ne constitue pas une décision suspensive du jugement. Après avoir demandé un échelonnement des sommes à verser, demande refusée par le plaignant Y, les comptes des époux XX ont été bloqués jusqu'au versement du montant total de l'astreinte, somme qu'ils ont dû emprunter en raison de leurs faibles revenus.

**Professeur à l'Université de Pau, Avocat spécialiste du droit forestier voir droitforestier.com et auteur d'articles réguliers dans la revue « La Forêt Privée » depuis 1984.*



Le Châtaignier commun

Longtemps, le Châtaignier a pâti d'une mauvaise image : son bois, souvent roulé, n'était pas apte pour produire du bois de qualité. Il aura fallu une étude complète et poussée (Cousseau et Lemaire, 2008) pour mettre en évidence les mécanismes du déclenchement de la roulure et les moyens simples pour limiter son apparition au sein du bois. De plus, avec les changements climatiques en cours, certains secteurs où le climat était trop froid pour cette essence deviennent progressivement favorables. Autre intérêt du Châtaignier : il pousse vite, dès qu'il est installé sur les sols adaptés. Comme le Chêne, son bois est transformé pour de multiples utilisations : piquets, charpente, parquets, menuiserie, bardage et même « ardoises » en Châtaignier appelées bardeaux.

Origine et besoins du Châtaignier

✓ Origine :

L'aire naturelle du Châtaignier était méridionale. L'abondante production de fruits intéressante pour la nourriture du bétail (cochons), mais aussi des humains en période de disette, a incité les Romains puis les moines au Moyen-âge à le cultiver dans des contrées plus septentrionales.

✓ Températures et pluviométrie :

Le Châtaignier est thermophile : il aime la chaleur si ses besoins en eau sont satisfaits ; une bonne pluviométrie durant juillet et août est d'ailleurs favorable à son optimum de croissance. Il peut donc être planté dans de nombreux secteurs de nos régions où ces 2 conditions sont souvent réunies.

✓ Sols :

Le Châtaignier ne pousse que sur des sols filtrants et non calcaires ni trop acides. Les sols sablo-limoneux, limono-sableux sont donc adaptés mais pas ceux argileux, ou à sables grossiers acides. La présence de calcaire actif à moins de 60 cm de profondeur est aussi réhibitoire, ou les sols très acides dont le pH est inférieur à 4. Il est donc exclu de nombreux sols, ce qui limite les possibilités de plantation.



Guillaume Cousseau © CNPF

Si le Châtaignier est présent sur tout ou partie de votre bois :

Vous pouvez en favoriser la régénération naturelle, souvent abondante et qui s'installe rapidement. Sa vigueur tend d'ailleurs à éliminer les autres essences avec lesquelles il se trouve parfois en mélange. Lorsque les semis sont implantés, il faut rapidement enlever les semenciers qui les surplombent.

La gestion sur souches peut aussi être envisagée : lorsqu'il est coupé, le Châtaignier émet des rejets vigoureux qui peuvent produire du bois de qualité : comme le Chêne, la présence élevée de tanins dans le bois limite la pourriture de la souche d'origine. Ce mode de gestion suppose de couper les souches au ras du sol et de le réaliser avec des souches pas trop âgées (moins de 100 ans environ).

Si le Châtaignier est absent de votre bois :

Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas le planter : vous devez au préalable analyser votre sol et vous assurer que la plantation de Châtaignier est envisageable et pourra s'y développer dans les meilleures conditions. Une fois cette incertitude levée, la plantation

peut être envisagée. Il faut la réaliser sur des surfaces de taille suffisante (minimum 0,5 ha et jamais en situation ombragée ou de lisière).

Vous pouvez opter pour des plants élevés issus de châtaignes prélevées dans des peuplements sélectionnés (origine « Bassin parisien CSA 102 ») ou d'hybrides (voir encadré ci-après). La densité de plantation sera comprise entre 400 et 700 tiges/ha maximum et ceci en fonction du recrû présent. Avec les hybrides, on peut même descendre à 200 tiges /ha (7 m x 7 m). Les plants de Châtaignier commun sont choisis dans les dimensions 40/60 cm de haut ou 60/80cm et seront, la plupart de temps, équipés d'une protection de 120 cm de haut maintenue par 2 tuteurs en Robinier faux acacia (pour des raisons sanitaires, éviter les tuteurs en Châtaignier non écorcé). En présence de cerfs, la sylviculture du Châtaignier est risquée : ces animaux écorcent les arbres sur les deux premiers mètres de hauteur. Le maintien d'un sous-étage dense (Noisetier) peut limiter l'accès des cerfs aux jeunes baliveaux.



Guillaume Coustere © CNPF

Les Châtaigniers hybrides

Dans les régions plus méridionales, le Châtaignier est aussi cultivé pour le fruit. Des recherches (essentiellement menées par l'INRA) ont été conduites pour sélectionner des variétés hybrides produisant des fruits plus importants que le Châtaignier de nos bois et avec une meilleure résistance aux problèmes sanitaires. Certaines de ces variétés présentent des caractéristiques intéressantes en forêt. C'est le cas notamment avec MARSOL, MARIGOULE, MARLHAC et Précoce MIGOULE. Le prix des plants est plus élevé que celui d'un Châtaignier classique et la reprise souvent plus délicate en raison de leur fragilité aux gelées précoces et d'un déséquilibre racine/tige lié au mode de production (multiplication « in vitro » ou par marcotte). Mais leur croissance juvénile plus rapide peut justifier de les planter... avec modération car il n'y a pas de variabilité génétique au sein d'une même variété.

Sylviculture idéale à mener pour les jeunes peuplements

Durant les stades juvéniles (semis et jusqu'à une hauteur de 5 à 8 m de haut), le girobroyage réalisé tous les 5 à 7 m d'axe en axe facilite la sélection des tiges d'avenir et les accès. Le girobroyage peut être croisé pour délimiter des carrés ou cellules dans lesquels on choisira la tige la mieux conformée (rectitude, la plus élaguée et sans défauts visibles) et la plus vigoureuse. La gestion des peuplements de Châtaigniers est obligatoirement dynamique pour la production de grumes non roulées. La production de piquets est aussi envisageable, mais concerne davantage les régions centre-sud de la France, où sont installées ces entreprises de production. De plus la qualité des sols et les caractéristiques du climat de nos régions permettent de produire des grumes de premier

choix élaguées sur 6 m avec un objectif en circonférence (à 1,30 m) de 120 à 140 cm. Les éclaircies doivent donc être pratiquées pour favoriser un accroissement annuel sur la circonférence de 3 cm environ. Les plus beaux arbres sont mesurés et l'éclaircie déclenchée dès que l'accroissement descend en-deçà de ce seuil jusqu'à 25 ans. Avec un tel dynamisme, le Châtaignier pourra être récolté à un âge compris entre 35 et 45 ans environ. Cette sylviculture dynamique produira des bois de qualité, avec un faible risque de rouler.

La surface terrière constitue un moyen simple et rapide de mesure de la compétition entre les arbres. Pour conserver une production soutenue, ne jamais laisser un peuplement dépasser 20 m²/ha de surface terrière.

La rouler

C'est un décollement ou une craquelure de cernes qui rend le bois impropre au sciage et au piquet. Ce défaut important est rédhibitoire car il faut purger (couper) la base de la grume sur toute la longueur où il est présent. Dans les situations extrêmes (heureusement rares), la totalité de la grume est concernée et perd alors 95% de sa valeur. La rouler est favorisée lorsque la conduite des peuplements n'est pas suffisamment dynamique. Elle est aussi plus fréquente dans les peuplements âgés et sur les sols les moins fertiles et hydromorphes ou trop acides.

Les peuplements mélangés

La vigueur du Châtaignier limite les possibilités de mélange aux espèces dont la croissance est équivalente : de nombreuses essences feuillues (Merisier, Érables plane et sycomore,

Noyer hybride, Chêne rouge d'Amérique...) et résineuses (Douglas, Mélèze,...) peuvent donc être plantées en association. C'est plus délicat avec les chênes autochtones et le Hêtre, à la croissance plus lente, sauf s'ils sont plantés par blocs d'au moins quelques ares.

Les maladies et problèmes sanitaires

Le Châtaignier est confronté à des problèmes sanitaires, dont les plus importants sont le chancre de l'écorce et l'encre.

- ✓ **Le chancre** se caractérise par des déformations de l'écorce provoquées par un champignon préjudiciable à la qualité du bois. Cependant, un virus naturel présent dans nos régions contrarie son développement et limite considérablement les dégâts ;
- ✓ **L'encre** est provoquée par un champignon racinaire très virulent qui peut provoquer la mort de l'arbre. Elle est plus fréquente sur les sols tassés devenus hydromorphes. Certains hybrides Marigoule, Marlhac,...) y sont plus résistants que d'autres (Marsol) ;
- ✓ **Le Cynips** ressemble à une fourmi noire ailée. D'origine asiatique, il affecte surtout la production de châtaignes.

La commercialisation du Châtaignier

Le Châtaignier peut être indistinctement vendu sur pied ou bien abattu débardé « bord de route ». On choisira cependant pour les beaux lots de les commercialiser en AFD (Abattus, Façonnés, Débardés) car c'est avec ce dernier mode de vente qu'il sera mieux valorisé. Sur pied, les acheteurs restent prudents en prenant en considération le risque de rouler. Il est donc préférable de les présenter sur une place de dépôt et de purger les arbres qui présentent une rouler au pied.

Les utilisations du bois :

Le Châtaignier est un bois léger puisqu'avec 650 kg/m³, sa densité est proche de celle de résineux comme les Pins. Pour le reste, il est assez proche du Chêne ce qui permet de nombreuses utilisations en structure (charpente, poutres), menuiseries intérieures et extérieures, parquets et meubles.